



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2022-060

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2022-06-03-00003 - Arrêté n° 70-2022-06-03-00003 Interdisant l'organisation d'une randonnée pédestre intitulée « Mille pas à Esmoulières », le dimanche 5 juin 2022 par l'association du plateau d'Esmoulières » (3 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-06-03-00003

Arrêté n° 70-2022-06-03-00003

Interdisant l'organisation d'une randonnée
pédestre intitulée « Mille pas à Esmoulières »,
le dimanche 5 juin 2022 par l'« association du
plateau d'Esmoulières »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 70-2022-06-03-00003

Interdisant l'organisation d'une randonnée pédestre intitulée « Mille pas à Esmoulières »,
le dimanche 5 juin 2022 par l'« association du plateau d'Esmoulières »

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-10, D331-5, R331-18 à R331-45 et A331-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3334-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374, modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de randonnée pédestre en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU le dossier de manifestation sportive transmis à la préfecture de Haute-Saône le 2 juin 2022 pour une randonnée pédestre qui se déroulera le dimanche 5 juin 2022 ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier de la manifestation sportive précitée aurait dû être transmis en préfecture de Haute-Saône au plus tard le 5 mai 2022 conformément à l'article R331-8 du code du sport ;

CONSIDÉRANT que le dossier, incomplet, ne comporte pas les pièces suivantes : règlement de la manifestation sportive, liste des signaleurs, missions et emplacements des signaleurs, dispositions prises pour la sécurité

CONSIDÉRANT que le même jour se déroule à proximité immédiate des manifestations d'ampleur déjà autorisées, à savoir le 47ème rallye national de la Luronne, la randonnée cyclotouriste des « 3 Ballons », et qu'il se déroule sur le même arrondissement le triathlon et swimrun de la Saline ;

CONSIDÉRANT Les services de secours et les forces de l'ordre sont déjà fortement engagés sur ces manifestations ;

CONSIDÉRANT que les conditions ne sont pas réunies pour assurer la sécurité, les secours du participant et des tiers ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 Interdiction

La tenue de la manifestation sportive intitulée « Mille pas à Esmoulières », organisée par l'« association du plateau d'Esmoulières » et prévue le dimanche 5 juin 2022 est **INTERDITE**.

Aucun récépissé constatant le dépôt de la déclaration ne sera délivré.

Article 2 sanctions pénales article R331-17-2 du code du sport

Le fait d'organiser sans la déclaration prévue à l'article [R. 331-6](#) une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article [R. 331-11](#).

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non déclarée alors qu'elle était soumise à déclaration en application de l'article R. 331-6.

Article 3 Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, M. le président du conseil départemental de la Haute-Saône et MM. les maires des communes concernées par la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme DUCHANOIS, se déclarant présidente de l' « association du plateau d'Esmoulières », avec copie transmise à :

- M. le Sous-préfet de Lure ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- Mme la Directrice académique des Services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.
- L'Office du Tourisme des 1000 étangs

Fait à Vesoul, le 3 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Michel ROBQUIN